

## Accès et partage des avantages (Point 17 de l'ordre du jour)

Huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CdP8), Curitiba, Brésil, du 20 au 31 mars 2006

### Introduction

L'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation reste l'une des questions les plus importantes et les plus complexes à l'ordre du jour de la CDB. Cette question intéresse aussi d'autres organisations internationales, telles l'Organisation internationale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et suscite de vastes débats à l'échelle tant régionale que nationale.

Le Groupe d'experts sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (établi en vertu de la décision IV/8) et le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (établi en vertu de la décision V/26) ont largement contribué à promouvoir les discussions sur l'accès et le partage des avantages, et à faire progresser ce processus dans le contexte de la CDB. Les Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation (approuvées par la décision VI/24) figurent parmi les instruments importants établis ces dernières années à cet égard.

Conformément au paragraphe 44(o) du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD), un régime international d'accès et de partage des avantages est en cours de négociation. Début 2005, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages s'est réuni à Bangkok pour entamer les discussions sur ce régime international. En février 2006, le Groupe de travail s'est réuni à nouveau à Grenade, Espagne, afin de préparer les éléments de base d'un régime international d'accès et de partage des avantages, en vue de les soumettre à la CdP8.

L'Union mondiale pour la nature (UICN) se félicite des résultats de la quatrième réunion du Groupe de travail spécial sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, et souhaite attirer l'attention sur les questions suivantes.

### Mise en oeuvre des principes et obligations en matière d'accès et de partage des avantages dans le contexte de la CDB

L'UICN reconnaît les progrès et les efforts accomplis par les Parties dans l'élaboration de politiques et d'instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux relatifs à l'accès et au partage des avantages. Des progrès considérables, bien qu'encore insuffisants, ont été réalisés pour mettre en oeuvre les obligations et principes de la CDB, notamment par le biais de lois et d'obligations nationales. L'efficacité de ces mesures nationales et régionales s'est toutefois révélée limitée, et a abouti à l'appel du SMDD à

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter :

Maria Fernanda Espinosa  
Directrice régionale  
UICN - Bureau régional pour l'Amérique du Sud  
Tél. : ++593 (2) 2261 075 ext. 219  
Fax : ++593 (2) 2263 075  
[fernanda.espinosa@sur.iucn.org](mailto:fernanda.espinosa@sur.iucn.org)

Martha Chouchena-Rojas  
Chef  
Unité des politiques, de la biodiversité et des accords internationaux de l'UICN  
Tél. : +41 22 999 0254  
Fax : +4122 999 0025  
[pbia@iucn.org](mailto:pbia@iucn.org)

Siège mondial de l'UICN  
Rue Mauverney 28  
1196 Gland  
Suisse  
Tél. : +41 22 999 0000  
Fax : +41 22 999 0002  
[mail@iucn.org](mailto:mail@iucn.org)  
[www.iucn.org](http://www.iucn.org)

établir un cadre international.

L'UICN estime que des cadres nationaux et internationaux clairs et efficaces sur l'accès et le partage des avantages (APA) devraient contribuer :

- à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- à apporter une certitude juridique ;
- à réglementer les accords relatifs à l'accès et à l'utilisation durable des ressources génétiques et au partage des avantages ;
- à préserver et renforcer les systèmes de connaissances traditionnelles (CT) ;
- à maintenir et revitaliser les CT et la diversité culturelle ;
- à favoriser l'autonomisation et l'implication des communautés locales et des femmes, par le biais de mécanismes de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) et par une participation à la négociation des cadres nationaux et du régime international sur l'APA ;
- à renforcer les programmes nationaux de recherche biotechnologique ;
- à contribuer à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), notamment dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, de la sécurité alimentaire et de la santé.

**À cet égard, L'Union mondiale pour la nature (UICN) recommande que la CdP8 invite les Parties :**

- à *redoubler* d'efforts et à appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de cadres politiques et juridiques relatives à l'APA ;
- à *accorder* une attention particulière aux progrès technologiques récents dans le domaine du génie génétique, de la génomique, de la bioinformatique, et à l'influence qu'ils sont susceptibles d'avoir sur les arrangements liés à l'APA et sur la gouvernance de la diversité biologique.

**Rapports des réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, Bangkok, Thaïlande, 14 au 18 février 2005 (UNEP/CBD/COP/8/5) et Grenade, Espagne, 30 janvier au 3 février 2006 (UNEP/CBD/WG-ABS/4/L.1)**

L'UICN se félicite des efforts accomplis par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages et des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'application du SMDD et de la décision VII/19 de la CDB, en déterminant et en élaborant les éléments et la structure de base du régime international d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages. L'UICN accueille avec satisfaction les rapports des deux dernières réunions du Groupe de travail spécial.

**Eu égard aux activités futures du Groupe de travail spécial, l'UICN recommande que la CdP8 :**

- *adopte* les recommandations de la quatrième réunion du Groupe de travail sur l'APA, demandant que le Groupe de travail soit reconvoqué pour poursuivre ses travaux, conformément au mandat contenu dans la décision VII/19.D et sous réserve des progrès accomplis et des orientations fournies lors de la CdP8 ;
- *établit* un calendrier et un plan de travail afin d'accélérer le processus de négociation et de préciser le type de résultats attendus ;
- *garantisse* la mise à disposition des fonds nécessaires pour permettre au Groupe de travail de poursuivre le mandat qui lui a été confié pour élaborer et négocier un régime international d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages, aux fins de l'adoption d'un ou de plusieurs instrument(s) pour mettre en œuvre les dispositions des Articles 15 et 8(j) de la CDB.

## Régime international d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages : Libellé provisoire (UNEP/CBD/WG-ABS/4/CRP.1/Rev.)

L'UICN félicite les Parties d'avoir entamé le processus de négociation d'un régime international d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages, et d'avoir progressé à cet égard. La première mouture du régime international, élaborée par le Groupe de travail spécial, offre une base qui permettra d'affiner et de préciser le contenu du régime international. Eu égard à ce projet, **l'UICN recommande que la CdP8 invite le Groupe de travail :**

- à *affiner* la définition de concepts clés tels que « ressources génétiques » et « dérivés » et à préciser la signification exacte de « accès aux ressources génétiques » et les implications qu'aurait un élargissement de la définition pour inclure les produits dérivés ou connexes ;
- à *préciser* la portée et les modalités du partage juste et équitable des avantages ;
- à *déterminer*, dans le cadre du projet de régime international actuel, les principaux éléments qui contribueront à renforcer et à consolider les obligations internationales en matière d'accès et de partage des avantages, notamment dans les domaines où la législation nationale et les cadres régionaux se heurtent à des limitations quant aux buts et objectifs qu'ils peuvent atteindre ;
- à *tenir dûment compte* des références figurant dans le régime international aux questions et éléments déjà traités dans la législation internationale existante, notamment dans le contexte de la CDB et du Traité international de la FAO ;
- à *axer les négociations* sur les sections du projet de texte traitant de questions méritant un débat et un accord élargis entre les Parties, notamment : mise en oeuvre ; surveillance et établissement de rapports ; conformité et application ; accès à la justice ; règlement des différends ; préservation des connaissances traditionnelles ; et déclaration de l'origine/source/provenance légale, dans l'esprit du respect du consentement préalable en connaissance de cause et des

conditions convenues d'un commun accord ;

- à *envisager* des mesures pour assurer que le matériel génétique collecté avant l'entrée en vigueur de la Convention et détenu dans des centres de conservation *ex situ*, dont l'origine est connue ou facilement identifiable, soit régi par les principes de justice et d'équité de la CDB ; et
- à *élaborer* des mécanismes concrets en vue d'établir des synergies et un appui mutuel avec d'autres processus et organisations intéressés telles la FAO, l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), l'OMPI et l'OMC, conformément aux dispositions de la CDB, notamment celles des Articles 15 et 8 (j).

### En outre, l'UICN invite la CdP8 :

- à *adopter* la recommandation du Groupe de travail sur l'APA relative à l'établissement d'un groupe spécial d'experts techniques chargé d'élaborer un ensemble d'options pour: la forme, l'intention, la fonctionnalité, la faisabilité et le coût d'un certificat international d'origine/source/provenance légale, et de faire rapport à ce sujet à la quatrième réunion du Groupe de travail sur l'APA.

## Nouvelles technologies et disciplines susceptibles d'influencer la mise en oeuvre du régime international et des obligations globales en matière d'accès et de partage des avantages

L'UICN attire l'attention des Parties sur le fossé grandissant qui est en train de se creuser entre les nouvelles technologies et disciplines et l'élaboration des politiques. Le rythme auquel la biotechnologie (y compris le génie génétique), la génomique, la protéomique, les nanotechnologies et la bioinformatique progressent et génèrent de nouvelles données et informations sur les éléments constitutifs de la diversité biologique, complique encore les efforts et les politiques réglementaires. À cet égard, on s'aperçoit que le projet de régime international sous sa forme actuelle aura probablement des implications très limitées sur ces technologies qui évoluent si rapidement, mais qui sont néanmoins très étroitement liées

à l'accès, à l'utilisation et à la gestion des ressources génétiques.

**En conséquence, l'UICN recommande que la CdP8 :**

- *invite les Parties à évaluer et mesurer les implications sociales, culturelles, économiques, scientifiques, politiques et juridiques de ces technologies, ainsi que leur relation particulière avec le régime international, et à réfléchir si le régime devrait établir des principes et obligations de base relatifs à ces technologies ;*
- *charge le Secrétariat de la CDB et d'autres organisations pertinentes à publier un rapport détaillé sur la relation entre ces technologies et la propriété intellectuelle, l'accès aux ressources génétiques, et les processus de recherche & développement, ainsi que sur les cadres réglementaires internationaux relatifs à l'APA.*

**Mesures visant les utilisateurs comme moyen d'assurer la réalisation des objectifs de la CDB liés à l'accès et au partage des avantages**

L'UICN se félicite de l'intérêt manifesté par les Parties à l'endroit de la recherche de nouveaux moyens de réaliser les objectifs de la CDB liés à l'accès et au partage des avantages. À cet égard, l'étude de « mesures visant les utilisateurs » comme moyen de compléter les efforts déployés par les pays d'origine en matière de politique et de réglementation, représente une étape positive dans la recherche de nouveaux mécanismes pour garantir la prise en compte des intérêts des pays d'origine. Les mesures visant les utilisateurs constituent également des moyens novateurs de garantir que les Parties assument effectivement les responsabilités communes mais différenciées qui leur incombent au titre de la CDB. L'UICN reconnaît que les Lignes directrices de Bonn sur l'APA comportent des références spécifiques aux mesures visant les utilisateurs, qui devraient être étudiées plus avant et transformées en mesures politiques, administratives ou politiques contraignantes.

**L'UICN recommande que la CdP8 invite les Parties :**

- *à poursuivre l'évaluation des exigences institutionnelles, financières et politiques liées à l'élaboration et à l'application de mesures visant les utilisateurs, qui pourraient inclure : des modifications des systèmes de propriété intellectuelle afin qu'elles incluent des exigences relatives à la déclaration de l'origine et de la provenance ; l'élaboration de mécanismes nationaux garantissant un accès adéquat aux organes administratifs et judiciaires pour résoudre les conflits liés à l'APA (y compris les mécanismes d'arbitrage) ; l'élaboration de systèmes nationaux pour contribuer à la surveillance et au contrôle des autorisations de contrat ; et d'autres instruments relatifs à l'APA.*

**Relations avec le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'Article 8 (j)**

L'UICN a préparé une déclaration de position sur l'Article 8(j) couvrant des questions ayant trait à l'accès et au partage des avantages. Dans le contexte de la discussion sur l'APA, **l'UICN recommande que la CdP8 :**

- *établit des orientations et des mécanismes clairs de collaboration et de coordination entre les Groupes de travail sur l'Article 8j et sur l'accès et le partage des avantages, en vue de la négociation du Régime international d'accès et de partage des avantages ;*
- *garantisse la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales à la négociation du Régime international d'accès et de partage des avantages par le biais de mécanismes de financement et de processus préparatoires adéquats ;*
- *demande au Groupe de travail spécial à composition limitée sur l'Article 8(j) d'entreprendre une évaluation complète du rôle et des contributions potentielles des principes de droit coutumier (droits et obligations) et des pratiques liées à l'accès et à la gestion des ressources génétiques situées sur les terres et territoires des communautés autochtones et locales, en vue de*

l'élaboration d'une politique publique sur les ressources génétiques et le partage des avantages, et de porter les résultats à l'attention du Groupe de travail spécial à composition limitée sur l'accès et le partage des avantages ;

- *invite* les Parties à élaborer, mettre en œuvre et reconnaître des modèles nationaux et locaux *sui generis* pour la protection des connaissances, des innovations et des pratiques traditionnelles, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales.

### **Autorités compétentes et/ou correspondants nationaux chargés des questions ayant trait à l'accès et au partage des avantages**

L'UICN reconnaît qu'une première étape pour promouvoir la pertinence et l'efficacité de l'application des lois et réglementations régissant l'accès aux ressources génétiques et leur utilisation consiste à définir et à confier des tâches, des compétences et des rôles précis aux autorités nationales compétentes chargées des questions ayant trait à l'accès et au partage des avantages, qu'il s'agisse d'un organe indépendant ou d'organes sectoriels assumant diverses fonctions.

### **En conséquence, l'UICN recommande que la CdP8 invite les Parties :**

- à *désigner* les autorités nationales responsables de gérer l'accès aux ressources génétiques et leur utilisation, et à leur *attribuer* des compétences et des instruments spécifiques pour les aider à assumer pleinement leurs fonctions et responsabilités.

### **Autres recommandations**

#### **L'UICN prie en outre la CdP8 :**

- *d'inviter* le Groupe de travail à accorder une attention particulière à l'élaboration d'indicateurs pour l'accès aux ressources génétiques et, en particulier, pour le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, dans le contexte de la réalisation de l'objectif de 2010 et des OMD;
- *d'adopter* les recommandations émises par le Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages relatives à la nécessité de renouveler la demande d'accréditation de la CDB en qualité d'observateur à l'OMC.